



SLOVENSKI STANDARD

SIST EN 50134-1:2003

01-januar-2003

Alarmni sistemi - Socialni alarmni sistemi - 1. del: Sistemske zahteve

Alarm systems - Social alarm systems -- Part 1: System requirements

Alarmanlagen - Personen-Hilferufanlagen -- Teil 1: Systemanforderungen

Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme sociale -- Partie 1: Règles relatives aux systèmes

(standards.iteh.ai)

Ta slovenski standard je istoveten z: EN 50134-1:2002

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3111d1f5-a304-4109-b474-dfa78115c2fc/sist-en-50134-1-2003>

ICS:

13.320 Alarmni in opozorilni sistemi Alarm and warning systems

SIST EN 50134-1:2003

en

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST EN 50134-1:2003

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3111d1f5-a304-4109-b474-dfa78115c2fc/sist-en-50134-1-2003>

NORME EUROPÉENNE

EN 50134-1

EUROPÄISCHE NORM

EUROPEAN STANDARD

Juin 2002

ICS 13.320

Version française

**Systemes d'alarme -
Systemes d'alarme sociale
Partie 1: Règles relatives aux systemes**

Alarmanlagen -
Personen-Hilferufanlagen
Teil 1: Systemanforderungen

Alarm systems -
Social alarm systems
Part 1: System requirements

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

La présente Norme européenne a été adoptée par le CENELEC le 2002-06-01. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

CENELEC

Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Secrétariat Central: rue de Stassart 35, B - 1050 Bruxelles

Sommaire

	Page
Introduction.....	4
1 Domaine d'application	5
2 Références normatives	5
3 Définitions	5
4 Caractéristiques du système	7
4.1 Identification de l'unité locale et du contrôleur	7
4.2 Identification des alarmes et des dérangements	7
4.3 Moyens de communication vocale duplex	7
4.4 Utilisation de récepteur(s) personnel(s)	7
4.5 Indication de dérangement	7
4.6 Appel de l'utilisateur	8
4.7 Archivage des alarmes et des dérangements	8
4.8 Conception du système	8
4.9 Confirmation de la réception d'alarme ou de dérangement	8
5 Classes d'environnement	8
6 Documentation	9
Annexe A (normative) Eléments fonctionnels d'un système d'alarme sociale	10
Annexe B (informative) Exemples de différents types d'installation d'unités locales et de contrôleurs	11
Figures	
Figure A.1 – Eléments fonctionnels d'un système d'alarme sociale	10
Figure B.1 – Unité locale et contrôleur local combinés	11
Figure B.2 – Unités locales multiples reliées à un seul contrôleur	12

Avant propos

La présente Norme européenne a été préparée par le Comité Technique TC 79 du CENELEC, Systèmes d'alarme.

Le texte du projet a été soumis au vote formel et a été approuvé par le CENELEC comme EN 50134-1 le 2002-06-01.

Les dates suivantes ont été fixées:

- date limite à laquelle la EN doit être mise en application
au niveau national par publication d'une norme nationale
identique ou par entérinement (dop) 2003-06-01
- date limite à laquelle les normes nationales
conflictuelles doivent être annulées (dow) 2005-06-01

Les annexes appelées "normatives" font partie du corps de la norme.

Les annexes appelées "informatives" ne sont données que pour information.

Dans la présente norme, l'annexe A est normative et l'annexe B est informative.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

SIST EN 50134-1:2003

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3111d1f5-a304-4109-b474-dfa78115c2fc/sist-en-50134-1-2003>

Introduction

Un système d'alarme sociale fournit un service permanent (24 heures sur 24) pour tout ce qui concerne le déclenchement des alarmes, l'identification, la transmission de signaux, la réception d'alarmes, l'archivage et la communication vocale duplex, afin de tranquilliser et d'aider les personnes qui peuvent être considérées comme vivant chez elles avec des risques.

Un système d'alarme sociale est constitué d'un certain nombre de parties qui peuvent être configurées de différentes manières afin de réaliser cette fonctionnalité.

Un utilisateur peut demander de l'aide en utilisant un dispositif de déclenchement activé manuellement, ayant comme résultat un signal de déclenchement d'alarme. Dans certains cas les signaux de déclenchement d'alarme peuvent être générés par des dispositifs de déclenchement automatiques. Une unité locale ou un contrôleur reçoit le signal de déclenchement d'alarme, basculant alors d'une condition normale à une condition d'alarme, et affichant celle-ci pour l'utilisateur (certains systèmes utilisent une condition facultative de pré-alarme, permettant à l'utilisateur de réarmer le signal d'alarme pendant une brève période de temps).

Le contrôleur transmet normalement la condition d'alarme au Centre de Réception d'Alarme (ARC en anglais) par l'intermédiaire du système de transmission d'alarme. Le Centre de Réception d'Alarme peut être situé localement ou à distance du contrôleur. Le Centre de Réception d'Alarme a la possibilité d'identifier l'unité locale, le type d'alarme, et puis d'établir une voie de communication vocale duplex entre le destinataire d'alarme et l'utilisateur. Le destinataire d'alarme fournit une aide à l'utilisateur et oriente l'aide vers ce qui est approprié.

Dans certains cas l'alarme peut être réorientée vers un destinataire d'alarme utilisant un récepteur personnel. Dans ce cas l'alarme est identifiée par le destinataire d'alarme et une voie de communication vocale duplex est établie entre l'utilisateur et le destinataire de l'alarme acquittée par le contrôleur. Dans tous les cas le système enregistre l'heure, la date, le lieu et le type d'alarme.

Le système est conçu pour détecter et rendre compte des conditions de dérangement affectant la transmission des alarmes. Dans certains cas, le débranchement temporaire d'une unité locale peut se produire pour minimiser les dérangements ou interdire le déclenchement d'alarmes par inadvertance, affectant alors le bon fonctionnement du système.

1 Domaine d'application

La présente norme spécifie les caractéristiques minimales d'un système d'alarme sociale. Pour les personnes souffrant d'incapacités physiques (ex: déficience visuelle et auditive), des caractéristiques supplémentaires non traitées dans ces séries de normes peuvent s'appliquer.

2 Références normatives

Cette Norme européenne comporte, par référence datée ou non datée, des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieures de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à cette norme européenne que si ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

EN 50134-2	1999	Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme sociale Partie 2: Déclencheurs
EN 50134-3	2001	Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme sociale Partie 3: Unité locale et contrôleur
EN 50134-5 ¹⁾		Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme sociale Partie 5: Communication et interconnexion
EN 50134-7	1996	Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme sociale Partie 7: Directives d'application
ISO/CEI Guide 37	1995	Instructions d'emploi pour les produits présentant un intérêt pour les consommateurs

3 Définitions

Dans le cadre de cette norme les définitions suivantes s'appliquent:

3.1

système d'alarme sociale

système fournissant un service permanent (24 heures sur 24) pour tout ce qui concerne le déclenchement d'alarmes, l'identification, la transmission des signaux, la réception des alarmes, la communication vocale duplex, la tranquillisation et l'aide aux personnes qui peuvent être considérées comme vivant chez elles avec des risques

3.2

Centre de Réception d'Alarme (abréviation anglaise: ARC)

partie du système fournissant un service permanent de communication avec un certain nombre de contrôleurs, et jouant le rôle de système de réception d'alarme et de traitement des informations pour l'interface vers le destinataire des alarmes

3.3

contrôleur

interface entre une ou plusieurs unités locales et le système de transmission d'alarme ou le destinataire des alarmes

NA.1.1.1_____

¹⁾ Au stade de projet.

3.4**unité locale**

interface entre l'utilisateur et le contrôleur, permettant d'établir une voie de communication vocale duplex

3.5**déclencheur**

partie du système, mise en service par une personne ou automatiquement, communiquant avec l'unité locale et le contrôleur, initialisant le signal de déclenchement d'alarme

3.6**récepteur personnel**

partie de système fournissant une communication vocale duplex et une possibilité d'identifier l'alarme et d'en accuser réception

3.7**système de transmission d'alarme**

système de transmission réalisant une communication entre le contrôleur et le Centre de Réception d'Alarme ou avec un destinataire d'alarme

3.8**condition de pré-alarme**

condition faisant suite à la réception d'un signal de déclenchement d'alarme

3.9**condition d'alarme**

cette condition fait suite à une condition de pré-alarme

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.10**condition normale**

condition pendant laquelle le système est totalement opérationnel et qui ne correspond à aucune autre condition

[SIST EN 50134-1:2003](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3111d1f5-a304-4109-b474-50134-1-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3111d1f5-a304-4109-b474-50134-1-2002>

3.11**condition de dérangement**

condition faisant suite à la détection d'un dérangement par l'unité locale et le contrôleur, interdisant le fonctionnement du système

3.12**affichage du dérangement**

affichage d'une condition de dérangement

3.13**signal de déclenchement d'alarme**

signal transmis par un déclencheur pour indiquer une alarme

3.14**destinataire d'alarme**

personne qui reçoit et agit en conséquence à un signal d'alarme

4 Caractéristiques du système

Au minimum, un système d'alarme sociale doit être composé des éléments suivants:

- un dispositif de déclenchement activé manuellement;
- une unité locale;
- un contrôleur;
- un système de transmission d'alarme;
- un Centre de Réception d'Alarme (ARC en anglais);

Toutes les parties du système doivent satisfaire aux parties correspondantes de la série EN 50134. Des équipements supplémentaires ne doivent pas interdire le bon fonctionnement du système d'alarme sociale.

Le lecteur est invité à se référer à l'Annexe A (normative) et à l'Annexe B (informative).

4.1 Identification de l'unité locale et du contrôleur

Le système doit pouvoir identifier l'unité locale et le contrôleur du lieu où une alarme ou un dérangement a été initié.

4.2 Identification des alarmes et des dérangements

Le système doit pouvoir identifier les types d'alarme et de dérangement.

4.3 Moyens de communication vocale duplex

- a) Un système d'alarme sociale doit être équipé d'un moyen de communication vocale duplex et doit permettre un contact oral avec le destinataire d'alarme et l'utilisateur.
- b) Une communication vocale duplex entre le destinataire d'alarme et l'utilisateur doit être fournie, après la réception d'une alarme provenant d'un dispositif de déclenchement activé manuellement.
- c) Dans un système où le sens de la communication vocale est activé manuellement, le sens doit être contrôlé par le destinataire de l'alarme.

4.4 Utilisation de récepteur(s) personnel(s)

Dans le cas d'utilisation de récepteur(s) personnel(s) pour recevoir des alarmes et des dérangements, le système doit être configuré de façon à ce que dans le cas de non-réponse de la part du(des) récepteur(s) personnel(s), celui-ci(ceux-ci) soi(en)t automatiquement transmis au Centre de Réception d'Alarme.

4.5 Indication de dérangement

Le système doit disposer d'un moyen pour indiquer les dérangements affectant la transmission des alarmes et des dérangements.